
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LE LUNDI 27 JANVIER 2025 – 19 HEURES 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 27 janvier 2025 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :
Madame Nadine Viau, mairesse
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présents :
Monsieur Daniel Marineau, directeur général par intérim
Madame Marilyne Tremblay, greffière
Madame Émélie Trinque, directrice des communications

Est absente :
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2. MOT DE LA MAIRESSE

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

2025-01-01

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-02

**6. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – SÉANCES EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL – 9 DÉCEMBRE 2024
– PROCÈS-VERBAUX – APPROBATION**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaires du conseil du 9 décembre 2024, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-03

**7. RÈGLEMENT 1667-124-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE
MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE C-909 – ASSEMBLÉE
PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-124-2025 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les dispositions particulières applicables à la zone C-909*.

Ce règlement a pour objet de modifier les dispositions particulières applicables à la zone C-909. Il s'applique à la zone C-909 et les articles 1 et 2 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des zones concernées et des zones contiguës.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

Toute personne désirant s'opposer à ce règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, cette demande doit remplir les conditions suivantes :

- a) Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient ;
- b) Posséder le nombre de signatures requises ;
- c) Être reçue à la Ville au plus tard le huitième (8^e) jour suivant la publication d'un avis public à ce sujet.

Toute information supplémentaire peut être obtenue auprès de la Direction des affaires juridiques.

2025-01-04

8. RÈGLEMENT 1667-124-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE C-909 – SECOND PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'adopter le second projet du *Règlement 1667-124-2025 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les dispositions particulières applicables à la zone C-909*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-05

9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM-2024-9128) – 295, RUE CHAMPLAIN – AGRANDISSEMENT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2024-9128) pour la propriété située au 295, rue Champlain;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure vise à permettre une marge de recul avant de 5,5 mètres pour un agrandissement du bâtiment principal existant alors que la grille des spécifications de la zone H-435 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* impose une marge de recul avant de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure concerne une disposition du *Règlement de zonage 1667-00-2011* admissible et respecte les critères de recevabilité en vertu du *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2024-9128 telle que demandée pour le 295, rue Champlain, aux conditions prévues à la recommandation 2024/12/135 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-06

**10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM-2024-9135) – 509-519, RUE DE L'INDUSTRIE
– CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE DE 5 ÉTAGES – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES
– AUTORISATION**

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2024-9135) pour la propriété située au 509-519, rue de l'industrie;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogations mineures vise à permettre :

- La réduction de la profondeur des cases de stationnement intérieures à 5 mètres, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* prescrit une profondeur minimale de 5,50 mètres pour des cases à angle de 90 degrés;
- De soustraire à l'obligation d'aménager une aire de chargement et de déchargement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige l'aménagement d'une aire de chargement et de déchargement pour tout projet de construction neuve.

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure concerne une disposition du *Règlement de zonage 1667-00-2011* admissible et respecte les critères de recevabilité en vertu du *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2024-9135 telle que demandée pour le 509-519, rue de l'industrie, aux conditions prévues à la recommandation 2024/12/136 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-07

**11. DEMANDE D'AUTORISATION D'UN USAGE CONDITIONNEL (UC-2024-9138) - 1005, RUE RICHELIEU –
TERRASSE SUR LE TOIT – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2024-9138) pour la propriété située au 1005, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'une terrasse sur le toit d'un bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel numéro UC-2024-9138 pour le 1005, rue Richelieu, aux conditions prévues à la recommandation 2024/12/143 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-08

12. DIRECTION DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE – POSTE DE COORDONNATEUR AUX LOISIRS – NOMINATION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

De nommer madame Mélanie Lupien-Leblanc à titre de coordonnatrice aux loisirs au sein de la direction des loisirs, culture et vie communautaire, à compter du 28 janvier 2025, selon la classe 11 de l'annexe A du *Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2025-01-09

13. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9134) – 509-519, RUE DE L'INDUSTRIE – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE DE 5 ÉTAGES – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/12/137 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9134 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment mixte de 5 étages dans la phase 2 du Faubourg Richelieu au 509-519, rue de l'industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 12 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-10

14. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9136) – 1005, RUE RICHELIEU – NOUVELLE CONSTRUCTION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/12/138 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9136 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment de restauration de deux étages sans espace de stationnement au 1005, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères des sections 2, 16, 20 et 21 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-11

15. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA- 2024-9139) – 1738, RUE RICHELIEU – GARAGE ATTENANT, REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET GALERIE – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/12/139 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9139 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la construction d'un garage attenant, la rénovation de l'enveloppe extérieure du bâtiment principal et la construction d'une galerie en cour arrière au 1738, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-12

**16. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2024-9140) – 756, RUE LAURIER
- OUVERTURES – APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/12/140 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2024-9140 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre le perçage des façades pour huit nouvelles ouvertures; au 756, rue Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-13

17. IMMEUBLE PATRIMONIAL CITÉ – 991, RUE RICHELIEU – MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE – (CLP-2024-9125) – APPROBATION

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation (CLP-2024-9125) pour des travaux de modification d'une enseigne pour l'immeuble sis au 991, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que ledit immeuble fait partie de la liste des immeubles patrimoniaux cités au *Règlement 1792-00-2022 relatif à la citation des immeubles patrimoniaux*;

CONSIDÉRANT que de ce fait les travaux prévus sont assujettis à l'obligation d'obtenir la recommandation du conseil local du patrimoine (CLP), suivis de l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) a étudié ce dossier et a émis une recommandation favorable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2024/12/12 du conseil local du patrimoine (CLP) la demande CLP-2024-9125 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la modification d'une enseigne au 991, rue Richelieu.

Le demandeur doit respecter en tout point les conditions de la présente approbation et toute modification au projet doit faire l'objet d'une réévaluation et d'une nouvelle approbation et ce, avant le début des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-14

18. SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – PROGRAMME RÉNOVATION-QUÉBEC (PRQ) – 2025-2026 – PARTICIPATION

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire adhérer au programme Rénovation Québec 2025-2026 de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

Que le conseil municipal de la Ville de Beloeil demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de participer au programme Rénovation Québec 2025-2026 (PRQ) et demande un budget de l'ordre de 250 000 \$ à être assumé en parts égales par la Ville et la SHQ.

L'urbaniste conseiller au développement économique est autorisé à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-15

19. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) - PROGRAMME OASIS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ANNÉE 2025 – AUTORISATION DE DÉPÔT

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Programme Oasis le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) soutient financièrement les organismes municipaux pour planifier et réaliser des projets de verdissement permettant de mieux adapter leur milieu aux impacts des changements climatiques;

CONSIDÉRANT le projet d'élaboration d'une stratégie de verdissement et de captation des eaux pluviales dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques;

CONDIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du Programme Oasis pour le projet d'élaboration d'une stratégie de verdissement et de captation des eaux pluviales dans un contexte d'adaptation aux changements climatiques.

La Ville de Beloeil s'engage à payer sa part des dépenses admissibles, soit un minimum de 20 % des dépenses admissibles.

D'autoriser le directeur général par intérim, Monsieur Daniel Marineau, à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-16

20. RÈGLEMENT 1667-125-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 – PREMIER PROJET – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'adopter le projet de *Règlement 1667-125-2025 modifiant le règlement de zonage 1667-00-2011*.

L'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement est fixée au 24 février 2025, à 19 heures 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-17

21. RÈGLEMENT 1667-125-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Vincent Chabot donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier certaines normes du règlement de zonage applicables aux remises, aux piscines, aux clôtures, à l'abattage d'arbre, aux enseignes et aux abris temporaires sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

2025-01-18

22. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2024-9088) – 1005, RUE RICHELIEU – CONSTRUCTION – SECOND PROJET DE RÉOLUTION – ADOPTION

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2024-12-458, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville doit adopter un second projet de résolution accordant la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

1. D'accorder la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la réalisation d'un projet de construction, pour la propriété sise au 1005, rue Richelieu, lot 4 629 192 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin, permettre :
 - a) Une marge latérale droite de 0,15 mètre;
 - b) Une corniche à 0 mètre de la ligne latérale droite;
 - c) Des escaliers extérieurs et leurs paliers à 0 mètre de la ligne latérale droite et 0,4 mètre de la ligne latérale gauche;
 - d) Une galerie à 0,48 mètre de la ligne avant;
 - e) Une marquise à 0,72 mètre de la ligne latérale gauche;

- f) Des terrasses pour tous les usages du bâtiment à 0 mètre de la ligne avant et 0,5 mètre de la ligne latérale gauche, ainsi que sur le toit conformément au règlement relatif aux usages conditionnels;
 - g) La pose de trois matériaux de revêtements extérieurs différents sur les murs ainsi que des revêtements extérieurs en acier et en aluminium ;
 - h) La pose de fenestration plus large que haute et dépassant 1,2 mètre de largeur;
 - i) L'absence d'aire de chargement et déchargement;
 - j) L'absence de zone tampon;
- 3. La gestion des matières résiduelles doit se faire via le 995, rue Richelieu, une servitude tripartite doit être réalisée comprenant la Ville, à cet effet;
 - 4. Des conteneurs doivent être installés au 995, rue Richelieu pour la gestion des matières résiduelles. Les conteneurs peuvent être en cour latérale, aménagés sans paysagement au pourtour et à 0 mètre du bâtiment et de la ligne de propriété latérale gauche;
 - 5. Pour l'ensemble du bâtiment, le ratio de case de stationnement est de 1 par 30 m² de superficie de plancher;
 - 6. Un minimum de trois arbres à moyen déploiement doit être maintenu sur le terrain;
 - 7. Une œuvre d'art, approuvée par la Ville, doit être installée en cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-19

23. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2024-9119) - 625, RUE LECHASSEUR – AGRANDISSEMENT – PREMIER PROJET DE RÉOLUTION – ADOPTION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble* (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation 2024/12/141, s'est prononcé favorablement sur la demande d'autorisation d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT qu'une copie de cette résolution a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

- 1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la réalisation d'un projet de construction, pour la propriété sise au 625, rue Lechasseur, lot 4 555 024 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
- 2. À cette fin :
 - a) Appliquer les marges suivantes :
 - i. Cour latérale sur rue : 5 mètres;
 - ii. Cour arrière : 4 mètres;
 - b) Permettre pour les aires de stationnement :
 - i. Une allée de circulation de 4,38 mètres de large;
 - ii. Une distance de 0 mètre des lignes de propriété;
 - iii. L'absence de parcours des allées d'accès;
 - iv. La manœuvre des véhicules en marche avant et arrière;

- v. Une entrée charretière à moins de 10 mètres d'une intersection;
 - vi. Une case pour personne à mobilité réduite de 2,87 mètres de large ;
 - c) Exiger 9 cases de stationnement;
 - d) Permettre l'absence d'aire de chargement et déchargement;
 - e) Exiger le maintien d'un minimum de 3 arbres à moyen déploiement sur le terrain;
 - f) Permettre l'absence de zone tampon;
 - g) Permettre l'absence d'aire d'isolement ;
 - h) Permettre la proportion minimale de 2 % de fenestration sur une façade latérale donnant sur rue.
3. L'assemblée publique de consultation sur le projet particulier est fixée au 24 février 2025 à 19 h 30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-20

24. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2024-9124) - 643, RUE BERNARD-PILON – USAGES – PREMIER PROJET DE RÉOLUTION – ADOPTION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation 2024/12/142, s'est prononcé favorablement sur la demande d'autorisation d'un projet particulier;

CONSIDÉRANT qu'une copie de cette résolution a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la réalisation d'un projet de construction, pour la propriété sise au 643, rue Bernard-Pilon, lot 4 494 146 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin, permettre les usages suivants :
 - a. 6000 Immeuble à bureau;
 - b. 6001 Autre bureau;
 - c. 6111 Service bancaire (dépôts et prêts, incluant les banques à charte);
 - d. 6112 Services spécialisés reliés à l'activité bancaire;
 - e. 6121 Association, union ou coop d'épargne et de prêt (incluant les caisses populaires locales);
 - f. 6122 Service de crédit agricole, commercial et individuel;
 - g. 6129 Autres services de crédit;
 - h. 613 Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et marchandes, bourse et activités connexes;
 - i. 614 Assurance, agent, courtier d'assurances et services;
 - j. 615 Immeuble et services connexes;
 - k. 6151 Espace à bureaux de type collaboratif (coworking)

- l. 6160 Service de holding, d'investissement et de fiducie;
- m. 6191 Service relié à la fiscalité;
- n. 6199 Autres services immobiliers, financiers et d'assurance;
- o. 622 Service photographique (incluant les services commerciaux);
- p. 6320 Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et service de recouvrement;
- q. 633 Service de soutien aux entreprises;
- r. 638 Service de secrétariat, de traduction et de traitement de textes;
- s. 6392 Service de consultation en administration et en gestion des affaires;
- t. 6395 Agence de voyages ou d'expéditions;
- u. 6399 Autres services d'affaires;
- v. 6493 Service de réparation de montres, d'horloges et bijouterie;
- w. 6496 Service de réparation et d'entretien de matériel informatique;
- x. 652 Service juridique;
- y. 655 Service informatique;
- z. 6591 Service d'architecture;
- aa. 6592 Service de génie;
- bb. 6594 Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres;
- cc. 6595 Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière;
- dd. 6596 Service d'arpenteurs-géomètres;
- ee. 6597 Service d'urbanisme et de l'environnement;
- ff. 6599 Autres services professionnels;
- gg. 6616 Service d'estimation de dommages aux immeubles (experts en sinistre);
- hh. 8292 Service d'agronomie;

3. L'assemblée publique de consultation sur le projet particulier est fixée au 24 février 2025 à 19 h30, à la salle du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-21

25. RÈGLEMENT 1775-12-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL 1775-00-2020 AFIN D'INTERDIRE LA DISTRIBUTION DE SACS DE PLASTIQUE ET ARTICLES À USAGE UNIQUE – DÉPÔT DU PROJET – AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Stéphane Lepage donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier le *Règlement général 1775-00-2020* afin d'interdire la distribution de sacs de plastique et articles à usage unique, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, Monsieur le conseiller Stéphane Lepage dépose également le projet du *Règlement général 1775-00-2020*.

2025-01-22

26. RÈGLEMENT 1811-00-2025 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 7 568 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 7 018 000 \$ À CETTE FIN – ADOPTION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'adopter le *Règlement 1811-00-2025 décrétant des dépenses en immobilisations de 7 568 000 \$ et un emprunt de 7 018 000 \$ à cette fin.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-23

27. RÈGLEMENT 1811-00-2025 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 7 568 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 7 018 000 \$ À CETTE FIN – EMPRUNT TEMPORAIRE – AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à effectuer un ou des emprunts temporaires à une banque, une caisse populaire, une société de fiducie ou à toute institution prêteuse au meilleur taux possible, en attendant la vente des obligations ou du billet et pour les fins et conditions énumérées au *Règlement 1811-00-2025 décrétant des dépenses en immobilisations de 7 568 000 \$ et un emprunt de 7 018 000 \$ à cette fin.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-24

28. ASSURANCE AUTOMOBILE – ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES FIDUCIAIRES – ASSURANCE POLLUTION – ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE – ASSURANCE DES BIENS, BRIS D'ÉQUIPEMENTS ET DÉLITS – ANNÉE 2025 – FACTURES – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT la réception des factures de BFL Canada risques et assurances inc. concernant le renouvellement pour les polices d'assurance suivantes :

- Assurance automobile pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 1^{er} décembre 2025;
- Assurance responsabilité des fiduciaires pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 1^{er} décembre 2025;
- Assurance pollution pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2026;
- Assurance responsabilité civile pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT la réception de la facture de Beneva assurances générales concernant le renouvellement pour l'assurance des biens, bris d'équipements et délits pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 1^{er} décembre 2025;

CONSIDÉRANT le *Règlement 1751-00-2018* concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, une autorisation du conseil est nécessaire afin de procéder au paiement de ces factures.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'autoriser la dépense et le paiement des factures suivantes :

- Facture 801174 de BFL Canada risques et assurances inc. au montant de 60 427,40 \$
- Facture 803449 de BFL Canada risques et assurances inc. au montant de 5 094,66 \$
- Facture 804342 de BFL Canada risques et assurances inc. au montant 13 625,00 \$
- Facture 808948 de BFL Canada risques et assurances inc. au montant de 197 764,91 \$
- Facture 150 2000 1429 7380 de Beneva au montant de 172 423,83 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-25

29. PROGRAMME JEUNESSE CANADA AU TRAVAIL – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ANNÉE 2025 – AUTORISATION DE DÉPÔT

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du Programme Jeunesse Canada au travail (JCT) vise à offrir des emplois à court terme pour différents groupes de personnes, en lien avec l'engagement de Patrimoine canadien et du gouvernement du Canada de renforcer la diversité, l'équité et l'inclusion au sein de l'emploi jeunesse;

CONDIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre dudit programme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au programme Jeunesse Canada au travail (JCT) afin d'embaucher un employé, étudiant en archivistique, lors de la période estivale.

D'autoriser la greffière adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-26

30. APPLICATION DU RÈGLEMENT 1653-00-2011 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – NOMINATIONS DE PERSONNES AUTORISÉES

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1653-00-2011* concernant la circulation et le stationnement prévoit que toute personne légalement autorisée est chargée de le faire respecter et est autorisée à délivrer, au nom de la Ville de Beloeil, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre de ses dispositions;

CONSIDÉRANT qu'une personne légalement autorisée est toute personne à qui des pouvoirs ont été conférés par la Loi ou toute personne physique ou morale chargée de l'application du règlement et nommée à ce titre par la Ville;

CONSIDÉRANT le changement de la firme mandatée pour ce faire;

CONSIDÉRANT les dispositions en vigueur concernant le stationnement de nuit en période hivernale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

De nommer les employés de la Direction des travaux publics ainsi que le personnel de la firme COD3 Corporation à titre de personnes légalement autorisées pour l'application des dispositions relatives au stationnement de nuit en période hivernale du *Règlement 1653-00-2011* pour la durée de leur contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-27

31. SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ NUMÉRISATION – APPROPRIATION

CONSIDÉRANT la résolution 2024-12-468 adoptée le 9 décembre 2024 autorisant la dépense supplémentaire pour le contrat JUR-2024-01;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un surplus affecté afin de financer cette dépense;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 31 496 \$ du surplus affecté - numérisation afin de financer la dépense supplémentaire pour le contrat JUR-2024-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-28

32. TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – APPROBATION

CONSIDÉRANT les demandes de transferts budgétaires des directions de la Ville pour la période du 26 novembre au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par la *Politique de suivi et de contrôle budgétaires* adoptée par le conseil le 28 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que les transferts budgétaires d'un montant supérieur à 25 000 \$ affectant les activités de fonctionnement doivent être approuvés par le conseil;

CONSIDÉRANT que tous les transferts budgétaires affectant les activités d'investissement doivent être approuvés par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'approuver les transferts budgétaires affectant les activités de fonctionnement pour la période du 26 novembre au 31 décembre 2024 au montant total de 899 365,40 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver les transferts budgétaires affectant les activités d'investissement pour la période du 26 novembre au 31 décembre 2024 au montant total de 134 934,66 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver les transferts budgétaires affectant les activités de fonctionnement pour la période du 1^{er} janvier au 14 janvier 2025 au montant total de 115 860,00 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-29

33. AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DE L'ESPACE CULTUREL AURÈLE-DUBOIS – SERVICES PROFESSIONNELS LIÉS À LA CONSTRUCTION – CONTRAT – AVENANT E – APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la tenue d'un concours d'architecture pluridisciplinaire, un contrat a été octroyé, le 11 décembre 2023, à l'équipe Agence Spatiale + BGLA architecture|design urbain, PARALLÈLE 54 et GÉNÉCOR Experts-Conseils Inc.;

CONSIDÉRANT que lors de l'octroi du contrat, la méthode à pourcentage du décret 1235-1 a été préconisée par le ministère de la Culture afin de déterminer les honoraires professionnels.

CONSIDÉRANT que cette méthode consiste à déterminer le budget des honoraires professionnels pour l'étape des plans préliminaires en se basant sur l'estimation du concours d'architecture;

CONSIDÉRANT que pour déterminer les honoraires des plans définitifs il faut se baser sur l'estimation des plans à 40%;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du dépôt de cette estimation, le montant de l'estimé des travaux a augmenté et que les honoraires des professionnels doivent être révisés;

CONSIDÉRANT qu'une offre de services a été présentée par l'équipe de l'Agence Spatiale + BGLA architecture|design urbain et GÉNÉCOR Experts-Conseils Inc. pour le calcul des honoraires à pourcentage;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'augmenter la valeur du contrat octroyé à l'équipe de l'Agence Spatiale + BGLA architecture|design urbain et GÉNÉCOR Experts-Conseils Inc. d'un montant de 135 815,00 \$, taxes incluses, afin de procéder au paiement de l'avenant E concernant l'ajustement des honoraires professionnels pour les plans et devis définitifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-30

34. CENTRE AQUATIQUE – ACHAT ET INSTALLATION DE SYSTÈMES DE COAGULATION ÉLECTRONIQUES – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de deux fournisseurs pour l'achat et l'installation de systèmes de coagulation électroniques au centre aquatique;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- | | |
|---------------------------------------|-----------|
| 1. Aquatechno Spécialistes Aquatiques | 30 300 \$ |
| 2. Piscines & Spas Godmaire | 31 000 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'octroyer un contrat pour l'achat et l'installation de systèmes de coagulation électroniques au centre aquatique au plus bas soumissionnaire conforme, soit Aquatechno Spécialistes Aquatiques, sur la base de leur soumission du 27 décembre 2024, pour un montant total de 30 300 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-31

35. CAMP DE JOUR – ANNÉE 2025 – ORGANISATION DES ENTRÉES – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission a été adressée à l'entreprise Solution Animation, agissant en tant que courtier en animation;

CONSIDÉRANT que la procédure est en conformité avec les politiques d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Solution Animation :

1. Identifie et propose des activités adaptées à nos besoins en lien avec les prix des entrées et du nombre d'enfants.
2. Propose des tarifs équivalents à ceux obtenus en réservant directement auprès du fournisseur d'activités.
3. Représente un gain de temps significatif en ce qui concerne la recherche et de demande de prix auprès des fournisseurs.

CONSIDÉRANT que Solution Animation respecte les paramètres de nos exigences, notamment en proposant des entrées à un tarif maximal de 22 \$ plus taxes par enfant et par entrée;

CONSIDÉRANT la proposition de Solution Animation pour un montant maximal de 28 433,52 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le montant final du contrat pourrait varier à la baisse en fonction du nombre d'enfants inscrits par semaine au camp de jour;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'octroyer un contrat pour les entrées du camp de jour 2025 à Solution Animation pour un montant maximum de 28 433,52 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-32

36. SERVICE DE LOCATION ET DE VIDANGE DES TOILETTES CHIMIQUES – RAPPORT DE RECOMMANDATION – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de deux fournisseurs pour le service de location et de vidange des toilettes chimiques, projet 25LCVC40;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

- | | |
|----------------------------------|--------------|
| 1. Sanibert Inc. | 12 831,78 \$ |
| 2. 9386-0120 Québec Inc. / E360S | 30 010,77 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'octroyer un contrat pour le service de location et de vidange des toilettes chimiques au plus bas soumissionnaire conforme, soit Sanibert Inc., sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 24 novembre 2024, pour une période d'un an, soit du 1^{er} février 2025 au 31 janvier 2026, pour un montant total de 12 831,78 \$, taxes incluses.

Que l'option de renouvellement pour deux périodes additionnelles d'un an, soit applicable avec ajustement des prix en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) publié par Statistique Canada de novembre à novembre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-33

37. L'ÉCHAPPÉE HOCKEY BELOEIL INC. – ENTENTE DE PARTENARIAT POUR L'ACTIVITÉ DE DEKHOCKEY AU PARC ALFRED-NIELSEN – ANNÉE 2025 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que l'organisme L'échappée Hockey Beloeil inc. Organise une activité de dekhockey à Beloeil depuis 2017;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de continuer d'offrir cette activité pour les jeunes en 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver l'Entente relative à la tenue de l'activité dekhockey et à l'utilisation d'une partie du parc Alfred-Nielsen à cette fin à intervenir entre la Ville de Beloeil et L'échappée Hockey Beloeil inc. et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-34

38. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

- a) Liste des déboursés – période du 20 décembre 2024 au 23 janvier 2025
- b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – novembre 2024
- c) Liste des employés temporaires et permanents – 16 décembre 2024

2025-01-35

39. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :
 - a) Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu 1 billet à
– Rouville (CCIVRR) – cocktail de la nouvelle année – 23 janvier 2025 70 \$
 - b) Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu 3 billets à
– Rouville (CCIVRR) – dîner-conférence – 31 janvier 2025 60 \$ chacun

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2025-01-36

40. INSTANCE RÉGIONALE DE CONCERTATION MONTÉRÉGIE (IRCM) – JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – 10 AU 14 FÉVRIER 2025 – APPUI

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront du 10 au 14 février 2025, sous le thème « La persévérance fait toute la différence »;

CONSIDÉRANT que ces journées rappellent que chaque acteur de la société a un rôle crucial à jouer pour encourager la motivation et la persévérance des jeunes dans leur parcours éducatif;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire constitue un enjeu social majeur entraînant des répercussions sur l'économie, la participation citoyenne et la qualité de vie des communautés;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire permettent de souligner les efforts des jeunes, des familles, des enseignants, des employeurs et de l'ensemble des partenaires engagés dans la réussite éducative ;

CONSIDÉRANT que l'IRCM invite les élus et les citoyens à participer activement à la journée PerséVERT, le jeudi 13 février 2025, en partageant une photo avec un vêtement ou un accessoire vert sur les médias sociaux avec le mot-clic #perséVERT2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

D'appuyer les Journées de la persévérance scolaire et d'encourager la mobilisation autour de cet événement important ;

D'utiliser les outils promotionnels des Journées de la persévérance scolaire pour diffuser des messages d'encouragement sur les différentes plateformes numériques et communications officielles de la ville;

De participer activement à la journée PerséVERT et d'encourager la population à faire de même, pour créer une vague de soutien visible en faveur de la persévérance scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

41. VARIA

42. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil interviennent et s'expriment sur divers sujets d'intérêt public.

43. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2025-01-37

44. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 21 h 24;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 27 janvier 2025.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, j'atteste que la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 janvier 2025 dans les délais prescrits et que j'en approuve le contenu.

NADINE VIAU, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 24 février 2025.

NADINE VIAU, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière